



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 07 MARS 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :
Mardi 1^{er} Mars 2022

Affichage effectué le :
15 mars 2022
Mise en ligne le :
15 mars 2022

OBJET :

**Plan Local pour l'Insertion et
l'Emploi (PLIE) : approbation
de la programmation 2022**

N° 003805

Question N° 9 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5 « Subventions »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
programmation 2022

RECU EN PREFECTURE

Le 10 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220307-D003805I0-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'emploi, la formation et à l'insertion rappelle que la programmation FSE 2021/2027 est en cours d'élaboration et que l'Appel à Projet Fonds Social Européen ne sera a priori pas lancé avant la fin du premier semestre 2022.

De plus, il conviendra également cette année de rédiger un nouveau protocole d'accord 2021/2027 en s'appuyant notamment sur les orientations stratégiques :

- De la programmation FSE 2021-2027.
- Du nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).
- Du plan de lutte contre la pauvreté.

Malgré les incertitudes générées par le retard dans le lancement de la nouvelle programmation FSE, le Comité de Pilotage du PLIE a émis un avis favorable à la programmation 2022 le 15/12/2021.

La programmation 2022 a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE.

L'an deux mille vingt-deux et le lundi sept mars à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINTE-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINTE-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Françoise MEMBRILLA.

Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée envisagé, sous réserve de l'obtention des financements, est le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité (en attente de l'appel à projets FSE initié par le CD 34) par l'intermédiaire de 3 référents de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas)
Chaque référent construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi. 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc.).
- Chantiers d'insertion (en attente de l'appel à projets FSE initié par le CD 34)
3 chantiers d'insertion sont prévus (ou en cours) pour une quarantaine de participants du PLIE.

Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants sont mis en place (actions validées par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE)) :

- Valorisation patrimoine naturel et bâti (Agde) – Opérateur Le Passe-Muraille d'une durée de 12 mois à compter de janvier et concerne à minima 12 participants du PLIE.
 - Valorisation patrimoine naturel et bâti (communes Nord Agglo) – Opérateur OREA d'une durée de 8 mois et concerne également à minima 12 salariés (démarrage prévu en avril).
 - Boutique Textile. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin. D'une durée de 12 mois, il concerne au minimum 14 participants du PLIE.
- Appui spécifique au retour à l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence/devis)
Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements des actions individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
 - Écoute psychologique (opération portée en direct par la CAHM avec mise en concurrence)
Il s'agit de proposer à 30 à 40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référents de parcours, au PLIE et à ses partenaires, aux intervenants des chantiers (intervention pour la gestion de crise/conflits).
 - Ateliers vers l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)
Ces ateliers vers l'emploi sont collectifs, de courte durée avec une finalité concrète (immersion en entreprise, certificat informatique, etc). 40 à 50 places sont proposées pour ces ateliers qui viennent ponctuer et dynamiser le parcours des thématiques telles que :
 - En route vers l'Emploi (ou comment trouver une immersion en entreprise en une semaine), avec 2 sessions d'une dizaine de participants sur l'année.
 - Ateliers « numériques », avec 2 sessions d'une dizaine de participants
 - Formations « travail en hauteur », « habilitations électriques », « autorisation d'intervention à proximité des réseaux », pour faciliter l'accès des participants sur des missions générées par la clause d'insertion.Le contenu, nombre et thématiques des ateliers sont proposés au regard des expériences des années précédentes et des besoins des participants.
 - Clause d'insertion/relation entreprises (opération portée en direct par la CAHM)
Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
Le nombre d'heures d'insertion inscrites dans les marchés de travaux et réalisées connaît une forte progression depuis le début 2017 et des perspectives de développement apparaissent encore, notamment dans le cadre des opérations programmées de rénovation urbaine.
 - Équipe d'animation du PLIE (opération portée en direct par la CAHM)
Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend une Directrice emploi-formation, un Chef de service et 1 Assistante administrative et de gestion.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la programmation 2022.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de programmation 2022, *tableau joint en annexe* ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier (demandes de financement, conventions, avenants) ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat et du Département concernés.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#